PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 10 septembre 2026 à 20 H 00

Publié sur le site internet https://damvillers-spincourt.com le 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le **10 septembre à 20 H,**
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 4 septembre 2026 sous la présidence de **M. Jean-Marie MISSLER.**

Toutes les communes sont représentées sauf : Billy sous Mangiennes, Gouraincourt, Wavrille.

Conseillers présents :

- ANDREZ Christophe
- AUBRY BLONDIN Marie
- BACH Carole
- COURTIER-BAUCHOT Françoise
- BERGUET Martine
- BERTRAND Denis
- BIRCKEL Nicolas
- BIVER Eveline
- BOURTEMBOURG Luc
- CAPUT Christophe
- CLAUDE Laurence
- DAUTEL Hervé
- DEHAN Stéphane
- DUBOIS Nathalie
- DUCHET Benoît
- FAUQUENOT Evelyne
- FORGET Lorette
- FRANCOIS Marie Odile
- FRANTZ Christiane
- GEGOUX Catherine
- GEORGES Denis
- GUEGAN Jean-Claude
- HANCE Bruno
- HAUPTMANN Gérard
- HENRY Jean-Paul
- JEANJEAN Yannick
- JOZAN Michel
- LE FRANCOIS Bertrand
- LEGRAND Sabrina
- MACEL Noël
- MASCIOCCHI Jean-Baptiste
- MAZET Thierry
- MICHELS Julien
- MISSLER Jean-Marie
- NADAL Jacques
- NIVELET Matthieu
- PERBAL Daniel
- PIERRE Denis
- RICHARD Philippe
- ROSSILLION Nadège
- SANSON Nicolas
- SIMON Alain
- ZANON Jean-Luc

Conseillers excusés :

- ANTOINE Jocelyne
- BADEROT Thierry
- BONNE Sylvie
- BOURGEOIS THYRIOT Cindy
- BRELLE François
- GONZALEZ Bénédicte
- HAINAUX Damien
- IORI Anita
- JACQUE Philippe
- LECLERC Arnaud
- LENOIR Patrick
- REMY Jean-Paul
- SALLIN Arnaud

Conseillers présents non votants :

- ALBERTINI Pascal
- CHEMINEAU Jessie
- LAMBERT Fannie
- PICARD Jean-Michel
- RICHIER Emilie

Pouvoirs :

- Madame ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à Monsieur LE FRANCOIS Bertrand.
- Monsieur BADEROT Thierry donne pouvoir à Madame DUBOIS Nathalie.
- Madame BOURGEOIS THYRIOT Cindy donne pouvoir à Monsieur SIMON Alain.
- Monsieur BRELLE François donne pouvoir à Monsieur DUCHET Benoît.
- Madame IORI Anita donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Denis.
- Monsieur JACQUE Philippe donne pouvoir à Monsieur MACEL Noël.
- Monsieur LECLERC Arnaud donne pouvoir à Madame FORGET Lorette.
- Monsieur LENOIR Patrick donne pouvoir à Madame ROSSILLION Nadège

Présence de Madame Dominique AARNINCK conseillère départementale du canton de Montmédy.
Absence excusée de Madame Nicole HEINTZMANN, conseillère départementale.
Présence de Madame Delphine ADAM, maire de Eton.
Absence excusée de Madame DELOUCHE Amélie, maire de Billy.
Absence excusée de Madame Sonia ANGONIN, maire de Senon.

Nombre de membres votants : 51/57

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.
Mme COURTIER Françoise ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande avant l'ouverture de la séance le rajout des points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

⇨ Désignation des membres du COPIL CAE/CEI accélérateur de transition énergétique.

Ordre du jour :

1. Présentation du programme de formation des élus.
2. Décision modificative n°1 budget ordures ménagères (annule et remplace).
3. Répartition du FPIC.
4. Bilan de la DSP de la crèche les Cigognes à Damvillers.
5. Programme voirie.
6. Vente d'un terrain de la CCDS à Saint-Pierrevillers.
7. Mise en œuvre des démarches nécessaires à la régularisation de la situation locative d'un logement de la CCDS.

8. Mise en œuvre des démarches nécessaires à la régularisation de la situation locative d'un local commercial de la CCDS.
9. Déploiement d'un réseau de points-nœuds cyclables – Participation de la CCDS.
10. Réponse à l'appel à projet « Life Adapt Est » pour le groupe scolaire de Dommary-Baroncourt.
11. Projet de mise en accessibilité du collège de Damvillers.
12. Désignation des membres du COPIL accélérateur de transition énergétique.
13. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès-verbal du 25 juin 2026 est approuvé.

Le Président fait un point sur les derniers sujets d'actualité :

⇨ Il informe les élus de la diffusion du CR de la réunion de bureau en indiquant que les élus peuvent faire des observations sur celui-ci le cas échéant.

⇨ Il informe les élus qu'il a assisté à la rentrée scolaire sur l'ensemble des écoles avec M. MICHELS, VP en charge de la jeunesse, en débutant par Mangiennes pour la première rentrée de ce nouvel équipement.

⇨ Le Président informe les élus que sur l'ensemble des établissements scolaires du territoire les effectifs scolaires sont en chute, excepté à Damvillers. Il insiste sur la nécessité de réfléchir sur cette problématique qui va devenir prégnante pour l'ensemble de nos services à la population. Il indique notamment que le gestionnaire ALYS de la crèche de Damvillers a alerté la collectivité face à la baisse des effectifs et qu'il souhaite faire repasser la structure en micro-crèche pour limiter les frais.

⇨ Il partage avec les élus les impacts des multiples vagues de chaleur de cet été et le travail effectué pour la nécessaire adaptation de nos bâtiments et notamment les écoles.

⇨ Il indique que le territoire devrait bénéficier d'investissements portés par l'ADAPEI de la Meuse liés au handicap.

⇨ Il indique enfin que cet été a vu le déploiement des premiers panneaux de valorisation touristique des communes du territoire via la chantier jeune porté par la CCDS à l'initiative de M. MICHELS.

1. PRESENTATION DU PROGRAMME DE FORMATION DES ELUS

Le Président informe les conseillers communautaires que par délibération n° 2026-06-25-05, le conseil communautaire avait approuvé la mise en œuvre d'un programme de formation à destination des élus communautaires.

Aussi, il présente les trois premières formations envisagées afin de permettre aux élus une meilleure appropriation de leur mandat local et du rôle qu'ils ont à jouer pour l'intercommunalité.

Il tient à insister une nouvelle fois sur l'importance de l'intercommunalité et son rôle au service des communes et de leur population. L'intercommunalité est un outil au service des communes et le lien avec celles-ci est indispensable à son bon fonctionnement.

Il propose les modules suivants :

Module 1 – Prise en main du mandat intercommunal
7 novembre 2026 – date à confirmer

Matin – 9h00 à 12h00 : Socle mandat : prise en main de la fonction d'élu local

Cette première partie permettra de revenir sur les fondamentaux du mandat d'élu local :

- ⇨ organisation et fonctionnement du conseil municipal et du conseil communautaire,
- ⇨ rôle, droits et obligations de l'élu, qu'il soit nouvellement élu ou réélu,
- ⇨ pouvoirs de police du maire : principes, mise en pratique et cas concrets,
- ⇨ relations entre les élus et l'administration : rôles de chacun et modalités de prise de décision.

Après-midi – 13h30 à 16h30 : Tout ce qu'il faut savoir sur l'intercommunalité

« Le fonctionnement de l'intercommunalité : comprendre le bloc local »

Cette seconde partie sera consacrée au fonctionnement de l'intercommunalité et à la place de chaque élu au sein du bloc communal :

- ⇨ Les compétences de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.
- ⇨ La fiscalité professionnelle unique et ses implications pour les communes membres.
- ⇨ Le rôle du délégué communautaire et ses relations avec le conseil municipal.
- ⇨ Les relations avec les différents partenaires institutionnels : Département, Région, État et EPCI voisins.
- ⇨ Les moyens d'intervenir dans les décisions communautaires et de faire remonter les besoins et enjeux de son territoire.

Module 2 – Maîtriser les finances de l'intercommunalité
28 novembre 2026 – date à confirmer

Cette formation a pour objectif de permettre aux élus de mieux comprendre et décrypter le budget communautaire, d'appréhender les mécanismes de la fiscalité professionnelle unique et d'identifier les principaux leviers d'action financiers.

Elle doit permettre à chaque élu de disposer des clés nécessaires pour mieux comprendre les débats budgétaires et participer pleinement aux décisions financières de l'intercommunalité.

Matin – 9h00 à 12h00 :

- ⇨ Les principes budgétaires.
- ⇨ Les acteurs des finances.
- ⇨ Les documents financiers.
- ⇨ La préparation budgétaire.
- ⇨ L'adoption du budget.
- ⇨ La nomenclature budgétaire.
 - ➢ Recettes de fonctionnement.
 - ➢ Dépenses de fonctionnement.
 - ➢ Recettes d'investissement.
 - ➢ Dépenses d'investissement.
- ⇨ Validation des acquis.

Après-midi – 13h30 à 16h30 :

- ⇨ L'affectation du résultat.
- ⇨ L'exécution budgétaire.
- ⇨ Le contrôle budgétaire.
- ⇨ La fiscalité et les bases fiscales.
- ⇨ La politique d'emprunt.
- ⇨ Le FCTVA.
- ⇨ Validation des acquis.

Module 3 – Intelligence artificielle et mandat local
19 décembre 2026 – date à confirmer

Découvrir et expérimenter les outils d'intelligence artificielle susceptibles d'être mobilisés concrètement dans le cadre du mandat.

Les usages abordés pourront notamment concerner :

- ⇨ La rédaction d'actes et de documents.
- ⇨ La communication.
- ⇨ La gestion et le suivi de projets.
- ⇨ La recherche et la veille territoriale.
- ⇨ L'aide à la préparation et à l'organisation du travail de l'élu.

Matin – 9h00 à 12h00 : Ice breaker - Le génie de l'IA

- ⇨ Fondamentaux et concepts :
 - ➢ Distinction entre IA et IAG.
 - ➢ Les différents types d'IA et comment ça fonctionne.
 - ➢ Explication des LLM.
 - ➢ Deep Learning et NLP.

- ⇨ Utilisation des outils et présentation comparative :
 - ➢ Utiliser les outils IAG pour faciliter les réunions, la prise de note et la synthèse des débats.
 - ➢ Présentation comparative IAG : ChatGPT, Gemini, Perplexity, Claude, NotebookLM...
 - ➢ Démonstration en direct.
- ⇨ Atelier 1 : Imaginer votre mairie de demain.
- ⇨ Validation des acquis.

Après-midi – 13h30 à 16h30 : L'IA vous imagine

- ⇨ Exploiter des solutions IA pour la rédaction de contenus :
 - ➢ Optimiser des réunions (avant, pendant, après).
 - ➢ Transcription, synthèse de compte rendus, rapports personnalisés, tableau de données.
 - ➢ Ethiques, enjeux et confidentialité.

- ⇨ L'art du prompt sur les différentes IA :
 - ➢ Théorie du prompt : Présentation de la méthode C.L.A.I.R, de la technique et du principe d'itération.
- ⇨ Atelier 3 : Le défi du prompt : Rédigez pour votre ville.
- ⇨ Synthèse des bénéfices concrets et applications concrètes de l'IA pour la gestion urbaine.

Le Président, indique que des fiches d'inscriptions sont à disposition des élus en fin de séance. Les fiches seront renvoyées aux communes avec le programme.

Il indique que l'institut de formation aidera les élus à principalement valoriser leur DIF élu auquel chaque élu à droit.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ORDURES MENAGERES (ANNULE ET REMPLACE)

AFFAIRE N° 2026-09-10-01

Le Président rappelle que lors du vote du budget primitif du budget annexe Ordures ménagères, les crédits inscrits au compte 6811 «dotations aux amortissements» avaient été prévus à hauteur de 4 857,55 €.

Après exécution budgétaire et au regard des biens amortissables inscrits à l'inventaire, le montant des amortissements à constater pour l'exercice s'élève finalement à 5 954,89 €.

Il apparaît ainsi un besoin complémentaire de crédits de 1 097,34 € sur le compte 6811.

Afin de permettre la constatation comptable de l'ensemble des amortissements de l'exercice et d'assurer la concordance entre l'état de l'actif et les écritures budgétaires, il convient de procéder à une décision modificative.

De plus, suite à la transmission de listes de non-valeur par le SGC, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour passer les écritures.

La présente décision modificative a donc pour objet de régulariser les crédits du budget annexe « Ordures ménagères » et de rétablir l'équilibre budgétaire. Elle annule et remplace la délibération n° 2026-06-25-11.

Article	Libellé	BP 2026	DM 1	TOTAL BUDGET
	Opérations d'ordre entre sections			
D-6811-042	Dotations aux amortissements	**4 857,55 €**	**+ 1 097,34 €**	**5 954,89 €**
R-28158-040	Amortissements autres installations	**0 €**	**+515,22 €**	515,22 €
R-28188-040	Autres immobilisations corporelles	**3 563,81 €**	**+ 582,12 €**	4 145,93 €
	Virement de section à section			
R-021	Virement de la section d'exploitation	**323 429,02 €**	**- 1 097,34 €**	**322 331,68 €**
D-023	Virement à la section d'investissement	**323 429,02 €**	**- 1 097,34 €**	**322 331,68 €**
	Opérations réelles			
D-6541	Créances admises en non-valeur	**5 000,00 €**	**+ 10 000,00 €**	**15 000,00 €**
D-6817	Dot. pour dépréciation des actifs circulants	**23 200,00 €**	**- 10 000,00 €**	**13 200,00 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ⇨ d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus (annule et remplace la délibération n° 2026-06-25-11),
- ⇨ d'inscrire les crédits nécessaires à la constatation des amortissements de l'exercice 2025,
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Président indique que le problème est conséquent concernant les impayés et que celui-ci tend à s'accroître.

3. REPARTITION DU FPIC

AFFAIRE N° 2026-09-10-02

Le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Le principe de ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

La CODECOM et l'ensemble de ses communes membres sont éligibles au FPIC pour un montant global de 218 447 euros pour l'année 2026.

C'est le conseil communautaire qui fixe les règles de répartition du FPIC entre CODECOM et communes membres, cette répartition pouvant faire l'objet d'aménagements :

↳ **La répartition du droit commun :**

Définie par l'article L.2336-3 du code général des collectivités territoriales. Le montant total du FPIC est d'abord réparti entre la CODECOM et l'ensemble des communes, selon le coefficient d'intégration fiscal. Le montant communal est ensuite réparti entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant des communes et de leur population.

↳ **Le mode de répartition « à la majorité des 2/3 ».**

Cette répartition doit être adoptée par délibération à la majorité des 2/3.

Dans un premier temps, le montant du FPIC est réparti librement entre la CODECOM et les communes, sans que le montant s'écarte de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction de 3 critères au minimum définis par la loi : population, écart entre revenu par habitant de chaque commune et revenu par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant. D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Le choix des critères et de leur pondération est librement choisi par le conseil communautaire.

↳ **Le mode dérogatoire de répartition libre :**

Ce mode est totalement libre : le conseil communautaire fixe les critères de répartition suivant ses propres règles. Le FPIC peut être reversé entièrement à la CODECOM par ce système de dérogation libre.

Cette répartition doit être votée :

- Soit à **l'unanimité du conseil** ;
- Soit à la **majorité des 2/3 du conseil ET par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux** dans les 2 mois qui suivent la délibération de la CODECOM. Si une

seule commune vote contre la répartition, la délibération de la CODECOM ne pourra s'appliquer.

Le Président indique que depuis la création du FPIC, les élus de la CCDS ont toujours fait le choix d'une répartition DEROGATOIRE LIBRE entre les communes et l'EPCI. Ainsi la totalité des fonds sont laissés à la CCDS afin de lui permettre de soutenir ses actions et ses investissements sur l'ensemble du territoire.

Les dernières délibérations de la collectivité en la matière ont depuis 2023 un caractère pluriannuel, il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur ce sujet, toutefois, considérant l'arrivée de nombreux nouveaux élus suite au renouvellement de mandat, le Président a souhaité que ce sujet soit évoqué lors du conseil communautaire.

En 2026 le montant cumulé qui pourrait revenir aux communes, dans la répartition de droit commun, est de 38 738 €.

Pour rappel, la CCDS assume dans le cadre de cette répartition dérogatoire : le fauchage des bords de route et la maîtrise d'œuvre des travaux communaux de voirie et d'éclairage public dans le cadre de ses marchés intercommunaux. (La seule prestation de fauchage s'élève à 38 736,30€ TTC).

D'autres prestations ont également été prises en charge par la CCDS sans demande de participation aux communes comme par exemple le financement de la contribution demandée par la Région Grand Est pour le déploiement de la fibre pour un montant de 244 850€ (versements de 2020 à 2023).

Enfin, la prise de compétence PLUI va engendrer de nouveaux frais importants pour la CCDS sans demande de contrepartie financière pour le moment.

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté lors du conseil communautaire en date du 5 mars 2026,

Vu la notification de la Préfecture en date du 21 juillet 2026 d'un montant de FPIC de 218 447 € pour l'ensemble intercommunal,

Considérant les besoins de financement de la Communauté de communes et les projets d'investissement en cours et à venir,

Les conseillers communautaires ne s'y opposant pas, la mesure dérogatoire est reconduite.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

4. BILAN DE LA DSP DE LA CRECHE LES CIGOGNES A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2026-09-10-03

Le Président rappelle que la gestion de la micro-crèche *Les Cigognes* à Damvillers a été confiée à la société ALYS dans le cadre d'un contrat de concession de service public, approuvé par le conseil communautaire par délibération n°2024-11-14-03 en date du 14 novembre 2024.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire doit transmettre chaque année un rapport détaillé comprenant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations liées à l'exécution du contrat, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Dès sa transmission, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour d'une assemblée délibérante, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le bilan annuel suivant est présenté et détaillé en séance pour examen.

Les données sur la qualité du service et la satisfaction des parents sont présentées en séance.
Le bilan financier est ensuite détaillé.

DEPENSES		RECETTES	
Achats	37 129,41 €	Prestation de service reçue de la CAF	136 176,89€
Services extérieurs	33 497,01 €	Participations familiales déductibles de la PS	51 903,37 €
Autres services extérieurs	13 000,91 €	Participations familiales non déductibles de la PS	260,00
		Produits des activités annexes	103,40 €
Impôts et taxes liés aux frais de personnel	14 844,11 €	Subvention d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA)	7 487,47 €
Autres impôts et taxes	660,00 €	Subvention d'exploitation CAF	1 893,00 €
Frais personnel	225 630,15 €	Subvention d'exploitation et prestations de service des EPCI	84 921,86 €
Autres charges gestion courante	26 760,46 €	Autres produits de gestion courante	16 594,42 €
Dotation aux amortissements	6 791,74 €	Produits exceptionnels	26 821,00 €
		Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	290,67 €
TOTAL	**358 313,79 €**	**TOTAL**	**326 452,08 €**
Résultat – 31 861,71			

Au regard de ce bilan, il apparaît que la structure déficitaire de 31 861.71€. En comparant avec le budget prévisionnel les charges sont quasiment identiques toutefois le problème concerne les recettes qui elles sont nettement inférieures.

Il apparaît que ce chiffre est lié à une nette baisse de fréquentation. La chute de la natalité à l'échelle nationale depuis plusieurs années impacte directement ses services

Le Président indique qu'ALYS a adressé un courrier à la CCDS afin de solliciter une baisse de l'agrément de la crèche afin de la faire repasser en micro-crèche. Effectivement, à l'heure actuelle aucune famille n'est en liste d'attente et le nombre d'inscrits permettrait de passer en micro-crèche.

Le Président indique que cette piste est à creuser et quelle sera étudiée en lien avec la CAF. Il rappelle toutefois que la CCDS avait obtenu des financements pour les travaux d'agrandissement d'il y a quelques années et que la CAF pourrait demander un reversement des aides au prorata temporis.

Vu la concession de service public pour la gestion de la crèche des Cigognes en date du 14 novembre 2024,

Vu l'article L1411-3 du CGCT, relatif aux délégations de service public, imposant la présentation chaque année avant le 1er juin d'un rapport comportant une analyse de la qualité de service et les comptes retraçant les opérations liées au service délégué.

Considérant que la Communauté de Communes verse une participation calculée sur le budget prévisionnel, à ALYS dans le cadre de la concession pour soutenir le fonctionnement de la crèche mais que cette participation ne peut avoir pour effet de créer un excédent au profit du délégataire.

Considérant que la participation de la CCDS pour l'année 2025 était estimée à 84 921,86 € sur le budget prévisionnel.

Considérant que la participation de la CCDS au titre de l'année 2025 aurait dû s'élever à 67 937,49 €, correspondant à 80 % de la participation prévisionnelle inscrite au budget 2025.

Considérant que la CCDS a versé une somme de 33 968,74 € en 2025.

Considérant qu'il reste ainsi à verser 33 968,75 € afin d'atteindre les 80 % de participation prévus, ainsi que 16 984,37 € correspondant aux 20 % restant à verser, soit un montant total de 50 953,12 € ;

Considérant que les résultats présentés par le prestataire ALYS font état d'un déficit de 31 861,71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve le bilan moral et financier de ALYS,
- ✓ Autorise le versement de 50 953.12 € (33 968.75 € + 16 984.37 €), solde de la participation 2025.
- ✓ Autorise le Président à engager une discussion avec ALYS pour définir les modalités d'un éventuel soutien complémentaire pour amoindrir le déficit présenté par l'association pour la gestion de la crèche pour cette année 2025 et de chercher des pistes de réduction de celui-ci,
- ✓ Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

5. PROGRAMME VOIRIE 2026

Le Président laisse la parole à M. SIMON afin de présenter ce point. Celui-ci rappelle que les interventions de voirie de la CCDS sont actuellement partagées en deux marchés distincts :

⇨ Le premier concerne le programme pluriannuel d'entretien et de rénovation de voirie géré par l'entreprise COLAS,

⇨ Le second concerne le programme d'enrobés coulés à froid géré par l'entreprise SOCOGETRA.

La définition des travaux 2026 repose sur la base des demandes des communes des années précédentes.

Une tournée voirie sera réalisée au cours du dernier trimestre 2026 pour préparer la campagne de travaux 2027.

Pour l'année 2026, le programme voirie se décompose de la façon suivante :

TRAVAUX DE VOIRIE :

Opérations	Montant HT	Part Codecom	Part commune
Préparation générale du programme	9 651,26 €	9 651,26 €	0,00 €
Dommary-Baroncourt - Ferme de Bouvigny	20 820,02 €	20 820,02 €	0,00 €
Lissey - Accès à la Bergerie	31 495,87 €	31 495,87 €	0,00 €
Mangiennes - Chemin des Hauts Fourneaux	18 845,82 €	18 845,82 €	0,00 €
Merles sur Loison - Route de Saint Laurent	21 646,41 €	21 646,41 €	0,00 €
Réville aux Bois - Accès à la commune	28 350,59 €	28 350,59 €	0,00 €
Rouvrois sur Othain - Accès à la ferme de Bellefontaine	13 270,49 €	13 270,49 €	0,00 €
Saint-Pierrevillers - Route des Eurantes	1 271,04 €	1 271,04 €	0,00 €
Saint-Pierrevillers - Rue des Millets	13 507,46 €	13 507,46 €	0,00 €
Saint-Pierrevillers - Route de Remenoncourt	20 207,33 €	20 207,33 €	0,00 €
Saint-Pierrevillers - Rue Saint Rémy	2 895,38 €	0,00 €	2 895,38 €
TOTAL	**181 961,66 €**	**179 066,28 €**	**2 895,38 €**

Une réunion 0 vient de se tenir avec l'entreprise COLAS le 9 septembre.

Celle-ci a sollicité la réalisation d'un avenant pour la modification de la formule de révision du marché.

En effet, compte tenu de la crise du détroit d'Ormuz, l'entreprise demande que l'indice de révision corresponde au mois de réalisation des travaux afin de tenir compte de la très forte fluctuation et volatilité des prix des produits pétroliers.

Cet avenant entre en cohérence avec la circulaire du Premier Ministre n°6529/SG du 24 Avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022.

Le démarrage des travaux est prévu le 14 septembre 2026.

PROGRAMME ECF :

Opérations	Montant HT
Préparation générale du programme	10 278,52 €
Arrancy sur Crusnes – Rue des Eurantes	4 599,98 €
Brandeville – Rue des Aunelles	6 649,92 €
Duzey – Rue du Milieu	5 614,01 €
Loison – rue du Mairié et Ruelle	10 292,34 €
Nouillonpont – Rue du Moulin	5 846,77 €
Hameau de Réchicourt	17 243,02 €
Senon – Rue Gilbrain	4 277,34 €
Ville Devant Chaumont – Rue de l'Eglise	6 250,08 €
TOTAL	**71 051,97 €**

Le programme d'ECF a été réalisé ces dernières semaines. La réception des travaux est prévue mi-septembre.

M. SIMON indique qu'en cas de problème il suffit de l'appeler pour venir constater sur place ou chercher des solutions plutôt que des chercher des polémiques.

Mme BIVER indique que la route Dombras-Delut a subi de gros dégâts avec une importante fissure. M. SIMON indique qu'avec la sécheresse et les sols argileux du territoire il est à craindre de grosses dégradations dans les mois à venir avec le phénomène de retrait gonflement. Il indique qu'il fera un point avec le maître d'œuvre voirie de la CCDS à ce sujet.

Le Président indique qu'une tournée voirie se tiendra cet automne pour définir rapidement le prochain programme de travaux.

6. VENTE D'UN TERRAIN DE LA CCDS A SAINT-PIERREVILLERS

AFFAIRE N° 2026-09-10-04

Le Président rappelle l'historique de cette demande.

Un administré de la commune de Saint-Pierrevillers s'est porté acquéreur d'un terrain appartenant à la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt.

Cette parcelle est située sur la commune de Saint-Pierrevillers, cadastrée section ZL n° 30, d'une contenance de 21 ares et 69 centiares, en nature de terre agricole.

La cession de cette parcelle est envisagée au prix de 1 000 €.

S'agissant d'une cession d'un bien relevant du domaine privé de la Communauté de communes, la consultation préalable du service du Domaine n'est pas obligatoire pour cette opération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section ZL n° 30, d'une contenance de 21 ares et 69 centiares, située à Saint-Pierrevillers, au prix de 1 000 €, et d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant que la parcelle cadastrée ZL n° 30, d'une contenance de 21 ares et 69 centiares, relève du domaine privé de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant que cette parcelle, à vocation agricole et non constructible, ne présente pas d'intérêt particulier pour l'exercice des compétences de la Communauté de Communes,

Considérant la proposition d'acquisition portant sur ladite parcelle,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de procéder à l'aliénation de ce bien,

Considérant que le prix de vente de la parcelle est fixé à 1 000 €,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ⇨ Autorise la vente de la parcelle cadastrée ZL n° 30, d'une contenance de 21 ares et 69 centiares, au prix de 1 000 € (MILLE EUROS).
- ⇨ Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente de gré à gré, à l'amiable.
- ⇨ Autorise Monsieur le Président à établir et à signer l'acte administratif de vente, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- ⇨ Précise que les frais liés à la publicité foncière et à l'accomplissement des formalités nécessaires à la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

7. MISE EN ŒUVRE DES DEMARCHES NECESSAIRES A LA REGULARISATION DE LA SITUATION LOCATIVE D'UN LOGEMENT DE LA CCDS

AFFAIRE N° 2026-09-10-05

Le Président laisse la parole à M. NADAL pour présenter ce point.

Le locataire du logement situé 25 rue des Grèves à Sorbey ne s'acquitte plus du paiement de ses loyers depuis le mois de novembre 2025.

Après investigations, il apparaît que le locataire a quitté le logement sans avoir procédé aux formalités nécessaires à la résiliation de son bail et à la restitution officielle des lieux.

En outre, le locataire a établi sa résidence dans un nouveau logement, dont l'adresse est connue de la Communauté de Communes.

Malgré son départ, la situation locative du logement n'a pas été régulièrement clôturée et la Communauté de Communes ne dispose pas, à ce jour, de la restitution officielle des lieux.

Afin de permettre à la collectivité de reprendre la disposition de ce logement et de régulariser sa situation locative, il convient d'engager les démarches nécessaires conformément aux dispositions légales applicables en matière de logement abandonné, notamment en mandatant un commissaire de justice afin de procéder aux constats et diligences nécessaires, en vue de reconnaître, le cas échéant, l'état d'abandon du logement et de mettre en œuvre la procédure prévue à cet effet.

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 14-1 relatif à la procédure applicable en cas d'abandon du logement par le locataire ;

Vu le décret n° 2011-945 du 10 août 2011 pris pour l'application de l'article 14-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et relatif à la procédure de reprise des logements abandonnés ;

Vu le Code des procédures civiles d'exécution, notamment ses articles L. 142-1 et L. 142-2 relatifs aux opérations de constat, ainsi que ses articles R. 451-1 à R. 451-4 relatifs à la reprise des locaux abandonnés ;

Vu le bail conclu entre la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et le locataire concernant le logement situé 25 rue des Grèves à Sorbey.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'engager la procédure prévue par l'article 14-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 afin de permettre, le cas échéant, la constatation de l'état d'abandon du logement situé 25 rue des Grèves à Sorbey et la résiliation du bail.

AUTORISE le Président à mandater un commissaire de justice afin de procéder à la mise en demeure du locataire de justifier de l'occupation du logement et, le cas échéant, à l'ensemble des constats et diligences prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

AUTORISE le Président à saisir, si les conditions sont réunies, le juge compétent afin de faire constater la résiliation du bail et permettre la reprise du logement conformément à la procédure prévue par les textes.

AUTORISE le Président à signer tout acte, document ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mme AARNINK, indique qu'elle préside une commission départementale, la CAPECS. Elle indique que cette commission est là pour aider les propriétaires à faire face à ce type de situation particulière et les aides à chercher des solutions. Il ne faut pas hésiter à les solliciter en cas de besoin.

8. MISE EN ŒUVRE DES DEMARCHES NECESSAIRES A LA REGULARISATION DE LA SITUATION LOCATIVE D'UN LOCAL COMMERCIAL DE LA CCDS

AFFAIRE N° 2026-09-10-06

Le Président laisse la parole à M. NADAL pour présenter ce point.

Le local commercial appartenant à la Communauté de Communes, situé à Damvillers, destiné à l'exploitation d'un commerce de restauration, fait l'objet d'un bail commercial conclu avec la société LA PAUSE en date du 27 mai 2025.

Depuis la prise d'effet du bail, seuls deux loyers sur les quinze dus à la Communauté de Communes ont été acquittés par la société LA PAUSE.

Par ailleurs, au cours du mois de juillet 2026, la Communauté de Communes a constaté la cessation apparente de l'activité commerciale. La société LA PAUSE a notamment publié sur le réseau social Facebook une annonce faisant état de la fermeture définitive du commerce.

À ce jour, aucun congé n'a été régulièrement délivré par le preneur dans les formes et délais prévus par le bail. Le bail demeure donc en vigueur.

Le bail comporte par ailleurs une clause résolutoire, prévoyant qu'à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, le bail sera résilié de plein droit un mois après la délivrance, par commissaire de justice, d'un commandement ou d'une sommation de payer contenant déclaration par le bailleur de son intention de se prévaloir de ladite clause, demeuré sans effet.

Compte tenu de la cessation apparente de l'activité, de l'absence de règlement de quasi-totalité des loyers depuis la prise d'effet du bail et des dispositions contractuelles applicables, il convient d'engager les démarches nécessaires afin de préserver les intérêts de la Communauté de Communes, de recouvrer les sommes dues et de permettre, le cas échéant, la résiliation du bail et la récupération du local.

Il est ainsi proposé de mandater un commissaire de justice afin de procéder aux constats nécessaires et de délivrer à la société LA PAUSE un commandement ou une sommation de payer visant la clause résolutoire prévue au bail, ainsi que d'accomplir toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de cette clause.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux.

Vu le Code de commerce, notamment son article L. 145-41 relatif aux clauses prévoyant la résiliation de plein droit d'un bail commercial et aux conditions de mise en œuvre de la clause résolutoire.

Vu le Code civil, notamment ses articles 1217 et suivants relatifs aux sanctions de l'inexécution du contrat.

Vu le Code civil, notamment ses articles 1224 et 1225 relatifs à la résolution du contrat et à la mise en œuvre d'une clause résolutoire.

Vu le bail commercial conclu le 27 mai 2025 entre la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et la société LA PAUSE, portant sur le local commercial situé à Damvillers et destiné à l'exploitation d'un commerce de restauration.

Vu la clause résolutoire stipulée au contrat de bail, prévoyant qu'à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, le bail sera résilié de plein droit un mois après la délivrance, par commissaire de justice, d'un commandement ou d'une sommation de payer contenant déclaration par le bailleur de son intention de se prévaloir de ladite clause, demeuré sans effet.

Considérant que, depuis la prise d'effet du bail, seuls deux loyers sur les quinze dus à la Communauté de Communes ont été acquittés par la société LA PAUSE.

Considérant que la société LA PAUSE demeure ainsi redevable d'une importante dette locative envers la Communauté de Communes.

Considérant qu'au cours du mois de juillet 2026, la Communauté de Communes a constaté la cessation apparente de l'activité commerciale exercée dans le local.

Considérant que la société LA PAUSE a notamment publié sur le réseau social Facebook une annonce faisant état de la fermeture définitive du commerce.

Considérant qu'à ce jour, aucun congé n'a été régulièrement délivré par le preneur dans les formes et délais prévus au bail et que le contrat demeure, en conséquence, en vigueur.

Considérant que le bail prévoit une clause résolutoire permettant au bailleur de solliciter la résiliation de plein droit du contrat en cas de non-paiement des loyers, sous réserve du respect de la procédure prévue par le contrat et par les dispositions légales applicables.

Considérant qu'en application de l'article L. 145-41 du Code de commerce, toute clause insérée dans un bail commercial prévoyant la résiliation de plein droit ne produit effet qu'un mois après un commandement demeuré infructueux, le commandement devant mentionner ce délai à peine de nullité.

Considérant qu'il convient, au regard de l'importance des impayés et de la cessation apparente de l'activité, d'engager sans délai les démarches nécessaires afin de préserver les intérêts financiers et patrimoniaux de la Communauté de Communes, de procéder au recouvrement des sommes dues et, le cas échéant, de permettre la résiliation du bail et la récupération du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'engager les démarches nécessaires au recouvrement des loyers, charges et, plus généralement, de toutes sommes dues par la société LA PAUSE au titre du bail commercial conclu le 27 mai 2025.

AUTORISE le Président à mandater un commissaire de justice afin de délivrer à la société LA PAUSE un commandement de payer visant la clause résolutoire stipulée au bail, conformément aux dispositions contractuelles et à l'article L. 145-41 du Code de commerce.

AUTORISE le Président à demander au commissaire de justice d'accomplir toutes les diligences et significations nécessaires à la mise en œuvre de la clause résolutoire et au recouvrement des sommes dues.

AUTORISE le Président, à l'issue du délai légal d'un mois suivant la délivrance du commandement et en l'absence de régularisation de la situation, à engager toute procédure nécessaire afin de faire constater les effets de la clause résolutoire, obtenir la résiliation du bail, le paiement des sommes restant dues et, le cas échéant, la libération et la récupération du local commercial.

AUTORISE le Président, si nécessaire, à saisir la juridiction compétente et à mandater un avocat afin de défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de toute procédure engagée à l'encontre de la société LA PAUSE.

AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche amiable ou judiciaire utile auprès de la société LA PAUSE, de son représentant légal, du commissaire de justice, de l'avocat mandaté et de toute juridiction compétente, afin de régulariser la situation locative et de préserver les intérêts de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tout acte, document, mandat ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires au règlement des frais de commissaire de justice, d'avocat et, plus généralement, des frais liés aux démarches et procédures engagées seront imputés au budget de la Communauté de Communes.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mme FRANTZ demande s'il ne faudrait pas agir plus rapidement face à ses situations d'impayés et demande si l'ancien gérant à payer toutes ses dettes.

M. NADAL indique qu'il est toujours délicat au départ de vouloir être trop strict car il faut parfois du temps pour dégager un chiffre d'affaires suffisant.

Le Président indique que les anciens gérants ont réglé leur dû.

Il indique qu'une réflexion est à mener sur le devenir de ce local en lien avec la Commune.

9. DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE POINTS-NŒUDS CYCLABLES – PARTICIPATION DE LA CCDS

AFFAIRE N° 2026-09-10-07

Le Président laisse la parole à M. MICHELS pour présenter ce point.

Par délibération n° 2026-01-29-12, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt au groupement de commandes pour le déploiement d'un réseau de points-nœuds cyclables à l'échelle du département de la Meuse, dans le cadre de la démarche «Slowtourisme en Grande Région», dont l'agence Meuse Attractivité est le chef de file.

Ce dispositif, inspiré des réseaux cyclables développés en Belgique, vise à créer un maillage cyclable balisé permettant aux habitants et aux visiteurs de composer librement leurs itinéraires et de découvrir le territoire à vélo.

Pour la CCDS, l'opération porte plus précisément sur la création, l'implantation et l'entretien de la signalétique cyclotouristique du réseau sur son territoire.

Le groupement de commandes, coordonné par le PETR du Pays de Verdun, permet de mutualiser les achats et de garantir une signalétique homogène à l'échelle départementale. Chaque intercommunalité conserve la maîtrise d'ouvrage des aménagements réalisés sur son territoire.

La CCDS ne faisant pas partie des partenaires du projet Interreg «Slowtourisme», sa participation est prévue dans le cadre d'une tranche optionnelle du marché. Le coût global de l'opération est actuellement estimé à environ 340 000 € HT, mais ce montant correspond à l'ensemble du déploiement et non à la seule participation de la CCDS.

Le montant à la charge de la CCDS est estimé à 86 100 € correspondant à 210 kilomètres de réseau retenu sur le territoire communautaire. Chaque collectivité règlera directement au prestataire le montant correspondant à sa tranche.

Afin de contribuer au financement de cette opération et de limiter le reste à charge pour la collectivité, la CCDS souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEDER au titre des dispositifs de financement susceptibles de soutenir le développement du cyclotourisme et des mobilités douces. ce dispositif de financement envisagé peut permettre une prise en charge à hauteur de 60 % des dépenses, soit 51 660 €.

Le déploiement du réseau est envisagé progressivement sur l'année 2027 et 2028. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CCDS, conformément à la délibération adoptée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la délibération n° 2026-01-29-12 du Conseil communautaire approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt au groupement de commandes pour le déploiement d'un réseau de points-nœuds cyclables à l'échelle du département de la Meuse, dans le cadre de la démarche « Slowtourisme en Grande Région ».

Considérant le projet de déploiement d'un réseau de points-nœuds cyclables à l'échelle du département de la Meuse, coordonné par le PETR du Pays de Verdun, dont l'agence Meuse Attractivité est le chef de file de la démarche « Slowtourisme en Grande Région ».

Considérant que le dispositif des points-nœuds, inspiré des réseaux cyclables développés notamment en Belgique, vise à constituer un maillage cyclable balisé permettant aux habitants et aux visiteurs de composer librement leurs itinéraires et de favoriser la découverte des territoires à vélo.

Considérant que, pour la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, l'opération porte sur la création, l'implantation et l'entretien de la signalétique cyclotouristique du réseau sur son territoire.

Considérant que le groupement de commandes, coordonné par le PETR du Pays de Verdun, permet de mutualiser les achats et de garantir une signalétique homogène à l'échelle départementale.

Considérant que chaque intercommunalité conserve la maîtrise d'ouvrage des aménagements réalisés sur son propre territoire et règle directement au prestataire le montant correspondant à sa tranche.

Considérant que la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt ne fait pas partie des partenaires du projet Interreg « Slowtourisme en Grande Région » et que sa participation à l'opération est, à ce titre, prévue dans le cadre d'une tranche optionnelle du marché.

Considérant que le coût global du déploiement du réseau à l'échelle concernée est actuellement estimé à environ 340 000 € HT, ce montant correspondant à l'ensemble de l'opération et non à la seule participation financière de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt est estimée à 86 100 € HT, correspondant à environ 210 kilomètres de réseau retenus sur son territoire.

Considérant que le déploiement du réseau sur le territoire communautaire est envisagé progressivement sur les années 2027 et 2028.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite contribuer au financement de cette opération et limiter le montant restant à sa charge.

Considérant que les dispositifs de financement du Fonds européen de développement régional (FEDER) susceptibles de soutenir les projets en faveur du cyclotourisme, des mobilités douces et du développement des modes de déplacement alternatifs peuvent permettre une intervention pouvant atteindre 60 % des dépenses éligibles.

Considérant que, sur la base du montant prévisionnel de 86 100 € HT, une subvention correspondant à 60 % des dépenses pourrait représenter un montant prévisionnel de 51 660 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses, de l'instruction du dossier et de la décision de l'autorité compétente.

Considérant que le montant définitif de la participation de la Communauté de Communes et celui de la subvention susceptible d'être attribuée seront arrêtés en fonction du coût définitif de l'opération et des dépenses effectivement éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation de l'opération de déploiement du réseau de points-nœuds cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, dans les conditions définies dans le cadre du groupement de commandes.

APPROUVE le montant prévisionnel du coût des travaux concernant le territoire de la Communauté de Communes, estimé à 86 100 € HT, correspondant à environ 210 kilomètres de réseau sur le territoire communautaire.

APPROUVE le principe du financement de cette opération par la Communauté de Communes, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets correspondants.

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre des dispositifs de financement susceptibles de soutenir le développement du cyclotourisme et des mobilités douces.

SOLLICITE auprès du FEDER une aide financière correspondant à 60 % des dépenses éligibles, soit un montant prévisionnel de 51 660 €, calculé sur la base d'une dépense prévisionnelle de 86 100 € HT.

PRÉCISE que le montant définitif de la subvention sollicitée sera ajusté, le cas échéant, en fonction du montant des dépenses effectivement éligibles et des règles de financement applicables au dispositif FEDER concerné.

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Déploiement du réseau de points-nœuds sur le territoire de la CCDS	86 100 € HT	FEDER – 60 % des dépenses éligibles	51 660 € HT
		Autofinancement CCDS	34 440 € HT
TOTAL	**86 100 € HT**		**86 100 € HT**

PRÉCISE que le plan de financement présenté est prévisionnel et pourra être ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées, des dépenses retenues comme éligibles par le FEDER et des éventuelles autres aides publiques obtenues.

AUTORISE le Président à déposer et signer le dossier de demande de subvention auprès du FEDER, ainsi que tout document nécessaire à l'instruction de cette demande.

AUTORISE le Président à solliciter, le cas échéant, tout autre financement public susceptible de contribuer au financement de cette opération, dans le respect des règles de cumul des aides publiques.

AUTORISE le Président à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la participation de la Communauté de Communes seront inscrits aux budgets des exercices 2027 et 2028, conformément à l'avancement de l'opération et aux modalités définitives de mise en œuvre du projet.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mme GEGOUX demande quel sera le reste à charge exact pour la CCDS puisqu'il est fait mention d'autofinancement ? M. MICHELS indique qu'il reste une partie de l'investissement à financer sur des fonds intercommunaux mais que des postes d'agents seront en partis financés via les fonds européens envisagés.

10. REPONSE A L'APPEL A PROJET « LIFE ADAPT EST » POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE DOMMARY-BARONCOURT

AFFAIRE N° 2026-09-10-08

Le Président rappelle que l'année 2026 a été marquée par des épisodes de fortes chaleurs particulièrement précoces et intenses. Face à l'évolution du climat et à la multiplication de ces phénomènes, la CCDS souhaite progressivement intégrer davantage les enjeux d'adaptation au changement climatique dans ses projets de rénovation et de gestion de son patrimoine.

Cette réflexion concerne notamment les bâtiments accueillant du public et, plus particulièrement, les établissements scolaires, pour lesquels le confort thermique constitue un enjeu important compte tenu de la présence d'enfants et de personnels durant les périodes de forte chaleur.

Ainsi, la CCDS a mené un diagnostic de l'ensemble de ses bâtiments et souhaite mettre en place une stratégie d'adaptabilité de ceux-ci. Ce diagnostic a permis de constater l'état du parc patrimonial de la CCDS qui est diversement prêt à faire face à cette problématique d'adaptabilité.

En effet, si certains bâtiments peuvent rapidement bénéficier d'actions permettant d'améliorer significativement leur confort, d'autres nécessitent encore quelques adaptations ou améliorations. À l'inverse, certains bâtiments apparaissent aujourd'hui peu, voire pas du tout, adaptés aux épisodes de fortes chaleurs.

Dans ce contexte, il est proposé de mener une réflexion sous deux axes :

⇨ Actions rapides à mener sur les sites les moins problématiques pour assurer un bon niveau de confort à moindre frais : une liste de travaux sera proposée rapidement aux élus.

⇨ Actions de long terme sur les sites les plus problématiques et en premier lieu l'école de Dommary-Baroncourt qui nécessite une réflexion globale. Dans ce cadre il est proposé de participer à un appel à projet régional : LIFE ADAPT GRAND EST.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « LIFE ADAPT'Est », porté par la Région Grand Est dans le cadre d'un programme européen consacré à l'adaptation au changement climatique, vise à accompagner les collectivités dans l'adaptation de leurs bâtiments existants aux évolutions climatiques.

Il concerne notamment la prévention des effets des fortes chaleurs et des épisodes de canicule, mais également d'autres risques liés au changement climatique, tels que les inondations ou le retrait-gonflement des argiles.

L'AMI permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique afin d'intégrer des solutions d'adaptation dans leurs projets de rénovation, d'améliorer le confort des occupants et de renforcer la résilience des bâtiments face aux évolutions climatiques à venir.

Dans ce contexte, la Codecom souhaite présenter la candidature du groupe scolaire de Dommary-Baroncourt à l'AMI « LIFE ADAPT'Est – Adaptation au changement climatique des bâtiments existants ».

Cette démarche doit permettre d'engager une réflexion sur les mesures susceptibles d'être intégrées au projet concernant le groupe scolaire afin de limiter les effets des fortes chaleurs, améliorer le confort thermique des locaux et adapter durablement le bâtiment aux évolutions climatiques.

L'accompagnement proposé dans le cadre de l'AMI permettra notamment d'apporter un regard technique sur le projet et d'identifier les solutions d'adaptation pouvant être intégrées aux éventuels travaux de rénovation. Il pourra également permettre à la Communauté de Communes de mieux préparer une éventuelle candidature aux dispositifs de financement qui pourront être proposés ultérieurement dans le cadre de LIFE ADAPT'Est.

La candidature du groupe scolaire de Dommary-Baroncourt s'inscrit ainsi dans une volonté plus large de la Communauté de Communes d'anticiper les conséquences du changement climatique et d'améliorer la résilience de son patrimoine, tout en veillant à garantir de bonnes conditions d'accueil pour les élèves et les personnels.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt à présenter la candidature du groupe scolaire de Dommary-Baroncourt à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « LIFE ADAPT'Est – Adaptation au changement climatique des bâtiments existants ».

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les orientations européennes et nationales en matière d'adaptation au changement climatique et de résilience des territoires.

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt « LIFE ADAPT'Est – Adaptation au changement climatique des bâtiments existants », porté par la Région Grand Est dans le cadre d'un programme européen consacré à l'adaptation au changement climatique.

Considérant que l'année 2026 a été marquée par des épisodes de fortes chaleurs particulièrement précoces et intenses et que l'évolution du climat conduit à une multiplication et à une intensification de ces phénomènes.

Considérant que la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt souhaite progressivement intégrer davantage les enjeux d'adaptation au changement climatique dans ses projets de rénovation, d'entretien et de gestion de son patrimoine.

Considérant que cette réflexion concerne notamment les bâtiments accueillant du public et plus particulièrement les établissements scolaires, pour lesquels le confort thermique constitue un enjeu important compte tenu de la présence d'enfants et de personnels durant les périodes de forte chaleur.

Considérant que la Communauté de Communes a engagé un diagnostic de l'ensemble de son patrimoine bâti afin d'évaluer le niveau d'adaptation de ses bâtiments face aux épisodes de fortes chaleurs et, plus largement, aux conséquences du changement climatique.

Considérant que ce diagnostic a mis en évidence des situations différentes selon les bâtiments, certains pouvant bénéficier rapidement d'actions permettant d'améliorer leur confort à moindre coût, tandis que d'autres nécessitent des adaptations plus importantes et une réflexion globale.

Considérant que le groupe scolaire de Dommary-Baroncourt figure parmi les bâtiments nécessitant une réflexion approfondie concernant son adaptation aux fortes chaleurs et, plus largement, aux évolutions climatiques à venir.

Considérant que l'AMI « LIFE ADAPT'Est – Adaptation au changement climatique des bâtiments existants », porté par la Région Grand Est, vise à accompagner les collectivités dans l'intégration des enjeux d'adaptation au changement climatique dans leurs projets portant sur des bâtiments existants.

Considérant que cet accompagnement doit notamment permettre d'identifier des solutions destinées à améliorer le confort des occupants, à prévenir les effets des fortes chaleurs et à renforcer la résilience des bâtiments face aux évolutions climatiques.

Considérant que la candidature du groupe scolaire de Dommary-Baroncourt permettrait à la Communauté de Communes de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique afin d'étudier les solutions d'adaptation susceptibles d'être intégrées au projet de rénovation ou d'évolution du bâtiment.

Considérant que cette démarche permettra également à la Communauté de Communes de mieux définir ses besoins, d'orienter ses futurs choix techniques et, le cas échéant, de préparer d'éventuelles demandes de financement qui pourraient être mobilisées ultérieurement dans le cadre de dispositifs liés à l'adaptation au changement climatique.

Considérant que la participation à cet AMI ne préjuge pas des travaux qui pourraient être ultérieurement engagés sur le groupe scolaire ni des décisions qui pourraient être prises concernant leur réalisation et leur financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la candidature du groupe scolaire de Dommary-Baroncourt à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « LIFE ADAPT'Est – Adaptation au changement climatique des bâtiments existants ».

DÉCIDE de présenter la candidature de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

AUTORISE le Président à déposer et signer le dossier de candidature ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa constitution et à son instruction.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de la Région Grand Est et des partenaires du programme dans le cadre de cette candidature.

PRÉCISE que cette candidature a pour objectif de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique permettant d'identifier les mesures d'adaptation susceptibles d'être intégrées au projet concernant le groupe scolaire de Dommary-Baroncourt, notamment en matière de confort thermique, de prévention des effets des fortes chaleurs et de résilience du bâtiment.

PRÉCISE que la présente délibération n'emporte aucun engagement de la Communauté de Communes quant à la réalisation de travaux à l'issue de l'accompagnement proposé dans le cadre de l'AMI.

PRÉCISE que toute décision ultérieure relative à la réalisation de travaux, à leur programme, à leur coût et à leur financement fera, le cas échéant, l'objet des décisions et délibérations nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mme GEGOUX demande ce qu'a fait ressortir le diagnostic sur l'école de Spincourt. M. MICHELS indique que lors de ces visites, ce site n'était pas le plus inconfortable et que la mise à disposition d'un climatiseur mobile avait permis d'apporter du confort. M. BONTEMPS indique de plus qu'une

partie du bâtiment dispose d'une pompe à chaleur réversible est donc d'un système de climatisation.

Le Président rappelle que ce bâtiment reste vétuste et que la CCDS ne pourra pas engager de gros frais sur ce site alors qu'il s'agit du dernier groupe scolaire ancien du territoire et qu'il mérite un projet global et de qualité. Il rappelle toutefois que la première étape d'un tel projet reste la mise à disposition d'un terrain.

Mme LAMBERT Fannie demande si la pose de panneaux solaires est envisagée avec le projet de développement de système de rafraichissement et climatisation.

M. BONTEMPS indique que la CCDS mène actuellement un projet d'autoconsommation collective photovoltaïque pour une puissance cumulée d'environ 163.8 MWc installé sur cinq sites de la CCDS (écoles de Dommary-Baroncourt, Rouvrois et Mangiennes, gymnase de Damvillers et bâtiment administratif de Spincourt). Cette production sera autoconsommée à plus de 70% sur l'ensemble du patrimoine intercommunal.

Elle devrait couvrir plus de 20% des consommations d'électricité de la Communauté de Communes, sachant que la moitié des consommations est liée à l'éclairage public.
La fin des travaux est prévue pour la fin de l'année.

Le Président indique que la CCDS a d'ailleurs été retenue pour ses dossiers de demande de financement DETR 2026 dont le projet photovoltaïque pour un montant de 77 370€ (soit un taux de financement global de 50% en prenant en compte le financement régional de 39 828€).

Il indique que le projet de rénovation du complexe de Damvillers, première tranche a lui été soutenu à hauteur de 50%, soit 75 760€ sur les 151 720€ HT prévus.

Il informe aussi que la FUCLEM prévoit de mettre en place une aide pour les prochains projets PV à venir.

Il rappelle enfin aux élus que le programme de rénovation de l'éclairage public des communes du damvillois étant terminé, la mise en place d'un prochain marché pour les communes du spincourtois est à concrétiser sur les prochaines années.

11. PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU COLLEGE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2026-09-10-09

Le Président indique que le Département de la Meuse envisage la mise en accessibilité du collège de DAMVILLERS. Or la restauration scolaire du site, placée sous la gestion de la CCDS est implantée au sein d'un bâtiment commun avec le collège et partage avec celui-ci certains espaces de circulation, notamment les accès depuis la cour.

Dans un souci de cohérence fonctionnelle et d'optimisation des interventions, le Département propose de profiter de cette opération pour intégrer, de manière concomitante, les travaux de mise en accessibilité des accès à la restauration, en particulier au droit de la cour.

Une telle démarche permettra d'assurer une continuité des cheminements accessibles sur l'ensemble du site, au bénéfice de tous les usagers, de garantir la cohérence technique et architecturale des aménagements et d'optimiser les coûts d'intervention, en mutualisant les études , la mobilisation des entreprises et les installations de chantier, générant ainsi des économies d'échelle significatives.

Afin de formaliser les modalités d'intervention le Département propose d'établir une convention spécifique venant compléter le cadre existant de mise à disposition des locaux .

Cette convention aurait notamment pour objet d'autoriser le Département à intervenir sur les espaces relevant de la compétence de la CCDS et de définir les modalités de financement, en prévoyant une prise en charge par la CCDS du coût des travaux la concernant, sur une base hors taxe et la prise en charge par le Département des études et prestations intellectuelles connexes nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le projet de mise en accessibilité du collège de Damvillers porté par le Département de la Meuse.

Considérant que le Département de la Meuse envisage de réaliser des travaux de mise en accessibilité du collège de Damvillers.

Considérant que la restauration scolaire du site, placée sous la gestion de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, est implantée dans un bâtiment commun avec le collège et partage avec celui-ci certains espaces de circulation, notamment les accès depuis la cour.

Considérant que les travaux envisagés par le Département sur les accès du collège présentent une incidence sur les espaces relevant de la compétence de la Communauté de Communes et desservant la restauration scolaire.

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser de manière concomitante les travaux de mise en accessibilité des accès à la restauration scolaire, notamment au droit de la cour, afin d'assurer une continuité des cheminements accessibles sur l'ensemble du site.

Considérant qu'une réalisation concomitante de ces travaux permettra de garantir la cohérence technique et architecturale des aménagements et d'optimiser les conditions d'intervention.

Considérant que cette organisation permettra notamment de mutualiser certaines études, la mobilisation des entreprises et les installations de chantier, et ainsi de générer des économies d'échelle.

Considérant que le Département de la Meuse propose d'établir une convention spécifique venant compléter le cadre existant de mise à disposition des locaux afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties.

Considérant que cette convention aura notamment pour objet d'autoriser le Département de la Meuse à intervenir sur les espaces relevant de la compétence de la Communauté de Communes, de préciser la répartition des responsabilités entre les parties et de définir les modalités de financement de l'opération.

Considérant que, selon les modalités proposées, la Communauté de Communes prendra en charge le coût des travaux relevant de son périmètre, sur une base hors taxes.

Considérant que le Département de la Meuse prendra à sa charge les études et prestations intellectuelles connexes nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre actuellement en cours.

Considérant que cette organisation permet à la Communauté de Communes de bénéficier d'une opération coordonnée avec les travaux engagés par le Département et d'éviter la réalisation ultérieure de travaux distincts sur des espaces communs ou directement liés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le principe de la réalisation concomitante des travaux de mise en accessibilité des accès à la restauration scolaire du collège de Damvillers avec les travaux de mise en accessibilité du collège portés par le Département de la Meuse.

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et le Département de la Meuse, venant compléter le cadre existant de mise à disposition des locaux.

AUTORISE le Département de la Meuse à intervenir, dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité du collège de Damvillers, sur les espaces relevant de la compétence de la Communauté de Communes et nécessaires à la réalisation des travaux d'accessibilité des accès à la restauration scolaire.

APPROUVE les modalités de financement prévoyant la prise en charge par la Communauté de Communes du coût des travaux relevant de son périmètre d'intervention, sur une base hors taxes.

APPROUVE la prise en charge par le Département de la Meuse des études et prestations intellectuelles connexes nécessaires à la réalisation des travaux concernés, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre en cours.

AUTORISE le Président à signer, avec le Département de la Meuse, la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de l'opération.

AUTORISE le Président à signer tout avenant, document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention et à l'exécution des travaux.

PRÉCISE que le montant définitif de la participation financière de la Communauté de Communes sera déterminé au regard du coût réel des travaux relevant de son périmètre et selon les modalités définies dans la convention.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge des travaux seront inscrits au budget de la Communauté de Communes, conformément aux modalités et au calendrier de réalisation de l'opération.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que la situation administrative de la cantine du collège étant de compétence intercommunale, relève de décisions prises à une certaine époque et qu'il s'agit d'un héritage qui peut parfois porter question. Il indique d'ailleurs vouloir discuter avec le Président du Département sur les charges et les contraintes que cela engendre sur la Communauté de Communes.

M. GEORGES indique que les élus du secteur ont aussi pris des décisions car le collège de Damvillers avait été évoqué dans certains projets de fermeture.

Le Président indique que la fermeture du collège n'avait pas été réellement envisagée et que certaines personnes avaient colporté des rumeurs. Il rappelle qu'en tant que premier VP du Département à l'époque du plan collège, il connaissait parfaitement ce dossier sur lequel il avait eu de nombreux désaccords.

12. DESIGNATION DES MEMBRES DU COPIL ACCELERATEUR DE TRANSITION ENERGETIQUE

AFFAIRE N° 2026-09-10-10

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt est engagée depuis plusieurs années dans une démarche en faveur de la transition énergétique et écologique de son territoire.

Par délibération n° 2021-02-24-07, le Conseil communautaire avait ainsi approuvé la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet « Accélérateur de Transitions », porté avec l'accompagnement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Cette démarche vise à accompagner la collectivité dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie globale de transition, en tenant compte des enjeux environnementaux, énergétiques, économiques et sociaux propres au territoire.

Elle s'articule notamment autour de plusieurs axes de travail, parmi lesquels le développement des énergies renouvelables locales, la réduction des consommations énergétiques des bâtiments et de l'espace public, la promotion d'un urbanisme durable, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, le développement de l'économie circulaire et des circuits courts, ainsi que l'éducation à l'environnement et la mobilisation des acteurs locaux.

Afin de donner une dimension opérationnelle à cette démarche, la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui structurer sa gouvernance et assurer un suivi régulier des orientations et des actions engagées.

La mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) doit permettre de réunir les élus communautaires, les services de la collectivité et les différents partenaires institutionnels associés à la démarche, afin de partager les enjeux, de suivre l'avancement du programme et d'adapter, lorsque cela est nécessaire, les actions mises en œuvre.

Le comité de pilotage aura ainsi pour rôle de définir et de valider les orientations de la démarche « Accélérateur de Transitions » à court, moyen et long terme, d'assurer le bon déroulement du projet et des actions engagées et, si nécessaire, de procéder à la réorientation du programme.

Il sera également chargé de valider le budget annuel prévisionnel des actions à mettre en place, de valider le contenu du projet et du programme d'actions pour l'année suivante et de procéder à l'évaluation annuelle des actions réalisées.

Afin de disposer d'une représentation à la fois politique, technique et partenariale, il est proposé que ce comité de pilotage soit composé à minima du Président de la Communauté de Communes, de deux Vice-Présidents, de six élus communautaires issus des différentes commissions concernées, du Directeur général des services, du responsable du pôle Patrimoine et de la responsable du service Déchets.

Les principaux partenaires institutionnels de la démarche seront également associés aux travaux du comité de pilotage, notamment l'ADEME, la Direction départementale des territoires (DDT), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Région Grand Est et le Conseil départemental de la Meuse.

Il appartient dès lors au Conseil communautaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au sein de ce comité de pilotage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la lutte contre le changement climatique, à la transition énergétique, à la protection de l'environnement et à l'économie circulaire.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi « LTECV ».

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi « LOM ».

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC ».

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience ».

Vu la délibération n° 2021-02-24-07 du Conseil communautaire relative à la candidature de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt à l'appel à projet « Accélérateur de Transitions ».

Vu la démarche « Accélérateur de Transitions » mise en œuvre avec l'accompagnement de l'ADEME.

Considérant que la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt souhaite poursuivre et structurer son engagement en faveur de la transition énergétique, écologique, solidaire et numérique de son territoire.

Considérant que la démarche « Accélérateur de Transitions » constitue un cadre permettant à la Communauté de Communes de structurer sa stratégie de transition, de définir des orientations à court, moyen et long terme et de mettre en œuvre un programme d'actions adapté aux enjeux de son territoire.

Considérant qu'il convient d'associer les élus communautaires, les services concernés et les principaux partenaires institutionnels à la gouvernance et au suivi de cette démarche.

Considérant qu'il est nécessaire, à cette fin, de mettre en place un comité de pilotage chargé d'assurer le pilotage stratégique, le suivi et l'évaluation de la démarche « Accélérateur de Transitions ».

Considérant que le comité de pilotage aura notamment pour missions :

de valider les orientations de la démarche « Accélérateur de Transitions » à court, moyen et long terme .

- ⇨ d'assurer le bon déroulement du projet et des actions engagées.
- ⇨ de procéder, si nécessaire, à la réorientation du programme d'actions.
- ⇨ de valider le budget annuel prévisionnel des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la démarche, sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire.
- ⇨ de valider le contenu du projet et du programme d'actions pour l'année suivante.
- ⇨ de procéder à l'évaluation annuelle des actions mises en œuvre et d'en apprécier les résultats.

Considérant que le comité de pilotage sera composé à minima du Président de la Communauté de Communes, de deux Vice-Présidents, de six élus communautaires issus des différentes commissions concernées, du Directeur général des services, du responsable du service développement local, de la responsable du service Déchets, ainsi que des représentants des partenaires institutionnels associés à la démarche.

Considérant que les représentants de l'ADEME, de la DDT, de la DREAL, de la Région Grand Est et du Conseil départemental de la Meuse seront associés aux travaux du comité de pilotage en qualité de partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de mettre en place un comité de pilotage chargé d'assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation de la démarche « Accélérateur de Transitions » de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt ;

DÉSIGNE comme représentants de la Communauté de Communes au sein du comité de pilotage :

- ⇨ M. Jean-Marie MISSLER, Président de la CCDS.
- ⇨ M. LE FRANCOIS Bertrand, Vice-Président.
- ⇨ M. MICHELS Julien, Vice-Président.
- ⇨ M. SIMON Alain, élu communautaire.

- ⇨ M. MAZET Thierry, élu communautaire.
- ⇨ Mme BERGUET Martine , élue communautaire.
- ⇨ Mme GEGOUX Catherine, élue communautaire.
- ⇨ M. NIVELET Matthieu, élu communautaire.

PRÉCISE que le Directeur général des services, le responsable du développement local, le chargé de mission Développement territorial et la responsable du service Déchets participeront au comité de pilotage au titre de leurs fonctions et de leur expertise.

PRÉCISE que les représentants de l'ADEME, de la DDT, de la DREAL, de la Région Grand Est et du Conseil départemental de la Meuse seront associés aux travaux du comité de pilotage selon des modalités définies en concertation avec les organismes concernés.

PRÉCISE que le comité de pilotage se réunira autant que nécessaire et, a minima, une fois par an pour procéder au bilan des actions réalisées et définir les orientations et actions à mettre en œuvre pour l'année suivante.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du comité de pilotage.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et au suivi de la démarche « Accélérateur de Transitions ».

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

13. QUESTIONS DIVERSES

Le Président laisse la parole aux vice-présidents :

- M. CAPUT fait savoir que le programme de travaux relatif à la GEMAPI devrait débuter dans les prochaines semaines. Il précise qu'une première réunion de chantier s'est tenue au Marais de Chaumont-Devant-Damvillers avec l'entreprise titulaire du marché de travaux, SW Environnement.

 Un point a ensuite été réalisé sur le site T5, situé à la sortie de Damvillers, en présence de représentants de la commune.

 Le bureau d'études EODD Environnement a, par ailleurs, réalisé au cours des derniers mois les inventaires faune et flore nécessaires à la préparation des travaux.

 Quelques conventions restent encore à valider avant de pouvoir engager les premières interventions. Un dossier de porter à connaissance a également été transmis à la DDT.

 M. HENRY fait part d'une demande concernant un problème d'envasement constaté au niveau du pont situé à l'entrée de son village.

Le Président rappelle que cette compétence relève de la Communauté de Communes et qu'elle n'a fait l'objet d'aucun transfert financier de la part de l'État, celui-ci ayant uniquement permis aux EPCI de mettre en place une taxe dédiée.

M. DAUTEL souligne que l'entretien courant des cours d'eau incombe aux propriétaires riverains et constate que celui-ci n'est plus réalisé de manière satisfaisante.

- M. CAPUT poursuit avec un point sur plusieurs autres dossiers :

 - Natura 2000 : il rend compte de la réunion tenue le 11 septembre avec la Chambre d'agriculture, l'ONF et le CENL, consacrée au bilan de la fin du marché d'animation et aux modalités de relance d'un prochain contrat.

 - AAPPMA de Spincourt : il adresse ses félicitations à l'association pour la mise en place de plusieurs séances de l'école de pêche, qui ont rencontré un vif succès.

 - Culture : il fait état du travail important actuellement engagé autour du film *FLEUVE – Ma Meuse*.

- M. NADAL rend compte d'une visite du parc de logements intercommunaux. Cette démarche doit permettre d'établir un état des lieux complet du patrimoine et de poser les bases d'une stratégie patrimoniale à l'échelle de la collectivité.

- Mme FAUQUENOT indique qu'une première commission de développement social s'est réunie. Cette rencontre a permis d'identifier les principaux atouts et besoins du territoire au regard de différents publics cibles. L'objectif est désormais de poursuivre la réflexion afin de faire émerger et de développer des projets adaptés aux besoins identifiés.

- M. LE FRANÇOIS fait état de la tenue récente de la première commission consacrée à la gestion et à la valorisation des déchets. Il précise qu'il reste disponible pour rencontrer les élus municipaux qui souhaiteraient disposer d'informations complémentaires sur cette thématique.

 Le Président intervient sur ce sujet et fait part de l'abandon par le Gouvernement du projet de mise en place de la consigne pour les bouteilles en plastique.

 M. CAPUT fait part de plusieurs refus d'accès en déchetterie dont il a eu connaissance, notamment en raison de la saturation de certaines bennes. Il relève que cette situation a pu contribuer à l'apparition de dépôts sauvages.

 Le Président rappelle que le respect des règles d'utilisation des déchetteries relève également du civisme de chacun.

 Il souligne par ailleurs la nécessité d'améliorer le contrôle des accès aux déchetteries, certains dépôts pouvant être effectués par des personnes ne résidant pas sur le territoire intercommunal.

 Mme CLAUDE s'interroge sur la possibilité de mettre en place des cartes d'accès pour les particuliers, sur le modèle de celles existant pour les professionnels.

 M. LE FRANÇOIS précise qu'une solution technique est actuellement à l'étude.

- Mme COURTIER annonce que le règlement relatif aux associations fera prochainement l'objet d'une révision afin de tenir compte des différentes évolutions intervenues.

↳ M. MAZET présente un point d'étape sur l'élaboration du projet de territoire. Il rappelle les prochaines réunions de travail du 12 et 13 octobre, qui permettront de poursuivre la réflexion autour des différents axes retenus :

	THEMATIQUES	OBJECTIFS
AXE 1	Des logements de qualité et un habitat adapté aux besoins des habitants	Ralentir/stopper la perte de population, fixer les jeunes et attirer de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée, rénovée et adaptée aux différents profils et parcours de vie.
AXE 2	Des services accessibles et des déplacements facilités	Lever le frein de l'isolement en garantissant un accès effectif aux services essentiels du quotidien et en facilitant les déplacements, tout en réduisant la dépendance à la voiture individuelle et les émissions de gaz à effet de serre.
AXE 3	Une économie locale qui mise sur l'agriculture, le commerce de proximité, le tourisme et l'insertion	Renforcer l'économie de proximité pour créer des emplois non délocalisables et générer de la valeur localement, afin de réduire la dépendance aux dynamiques économiques extérieures, tout en renforçant la cohésion sociale et l'identité territoriale.
AXE 4	Un territoire préservé et valorisé qui agit pour le climat et la biodiversité	Faire des ressources environnementales et patrimoniales un socle commun au service des objectifs climatiques, économiques et du bien-être des habitants.

↳ M. MICHELS fait part de plusieurs pistes de travail qu'il souhaite mener à bien :

- Réaliser un support de communication à destination des familles présentant les différents modes de garde proposés sur le territoire en matière de petite enfance.

- Améliorer la communication entre les services et les familles. À ce titre, des permanences régulières ont été mises en place sur les sites de Damvillers et de Spincourt, afin de permettre aux parents de faire part de leurs remarques et de leurs difficultés.

- Remercier les adolescents ainsi que les élus ayant participé au chantier jeunes consacré au déploiement des panneaux de valorisation touristique des villages. Il souligne que les jeunes participants ont particulièrement apprécié cette semaine, placée sous le signe du partage et de la découverte du territoire.

- Développer des actions dans le cadre d'Octobre Rose. Il annonce notamment qu'un concert caritatif est prévu à Sorbey, avec la participation d'artistes ayant participé à l'émission *The Voice*.

Mme AARNINCK souligne que les actions de sensibilisation doivent également porter sur le cancer du sein chez les hommes. Elle rappelle que cette pathologie peut également les concerner et que les cas diagnostiqués chez les hommes sont souvent détectés à un stade avancé.

↳ Mme CLAUDE demande quelles suites ont été données à la question des commandes groupées de pièges contre le frelon asiatique.

M. BIRCKEL précise que cette démarche reste de compétence communale et qu'il convient de prendre contact avec GDSA 55 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Meuse) afin de pouvoir bénéficier de la commande groupée dans le cadre d'une convention.

- Le Président fait état de plusieurs difficultés liées à des absences de personnel, qui perturbent actuellement le fonctionnement de certains services. Il précise notamment qu'il n'est, à ce jour, plus possible d'assurer les permanences France Services à Spincourt.

Des recrutements sont en cours afin de répondre à cette situation et de renforcer la continuité et la résilience des services de la collectivité.

Le Président demande si d'autres points particuliers sont à évoquer.

Sans réponse de la part de l'assemblée, il clôt la séance.

La séance est levée à 22h20.

Ordre du jour :

1. Présentation du programme de formation des élus.
2. Décision modificative n°1 budget ordures ménagères (annule et remplace).
3. Répartition du FPIC.
4. Bilan de la DSP de la crèche les Cigognes à Damvillers.
5. Programme voirie.
6. Vente d'un terrain de la CCDS à Saint-Pierrevillers.
7. Mise en œuvre des démarches nécessaires à la régularisation de la situation locative d'un logement de la CCDS.
8. Mise en œuvre des démarches nécessaires à la régularisation de la situation locative d'un local commercial de la CCDS.
9. Déploiement d'un réseau de points-nœuds cyclables – Participation de la CCDS.
10. Réponse à l'appel à projet « Life Adapt Est » pour le groupe scolaire de Dommary-Baroncourt.
11. Projet de mise en accessibilité du collège de Damvillers.
12. Désignation des membres du COPIL accélérateur de transition énergétique.
13. Questions diverses.

Le Président
Jean-Marie MISSLER

Le secrétaire
Françoise COURTIER